



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°51/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°08/2023 du 26 janvier 2023 autorisant la signature du marché n°2022-15 maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'équipements sportifs de proximité avec PMC ETUDES à Cormont,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec PMC ETUDES à CORMONT, afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé sur un coût prévisionnel de travaux de 790 000 € HT (670 000 € HT pour la tranche ferme et 120 000 € HT pour la tranche optionnelle), avec un taux de rémunération de 2,5 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 19 750 € HT (18 250 € HT pour la tranche ferme et 1 500 € HT pour la tranche optionnelle).

A l'issue des études, la Maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux à 976 339,50 € HT. Au vu de cette estimation, la Maîtrise d'Ouvrage a décidé d'intégrer les travaux de réalisation de l'abrifoot (club-house avec tribune) prévus initialement en tranche optionnelle et de ne pas réaliser le city-stade ainsi que le parc de détente à la Cité des Ateliers. Le coût prévisionnel des travaux est ainsi fixé à 842 117,50 € HT.

Le forfait définitif de rémunération s'élève donc à 22 730,71 € HT, soit 27 276,85 € TTC, et se décompose de la manière suivante :

- Honoraires des études (ESQ-AVP-PRO-ACT) : 12 204,24 € HT (1,25% sur 976 339,50 € HT)
- Honoraires sur les travaux (VISA-DET-OPC-AOR) : 10 526,47 € HT (1,25% sur 842 117,50 € HT)

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à PMC ETUDES à CORMONT

LIBERCOURT, le 30 mai 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr